



Doc. 16420
23 juin 2026

Fonctionnement des institutions démocratiques en Géorgie

Amendement¹ n° 1

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

«Soulignant que cette détérioration de la démocratie au niveau interne est encore aggravée par la guerre hybride, les campagnes de désinformation et l'occupation continue menées actuellement par la Fédération de Russie, qui visent à affaiblir les institutions démocratiques de la Géorgie et ses aspirations européennes et euro-atlantiques, en violation du droit international et des principes du Conseil de l'Europe, l'Assemblée rappelle sa Résolution 2463 (2022) «Nouvelle escalade dans l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine», ainsi que les résolutions suivantes relatives aux conséquences de l'occupation de territoires géorgiens par la Fédération de Russie, et elle réaffirme que ces actions continuent de faire peser une grave menace sur la sécurité et la stabilité régionales.»

Note explicative

Raison évidente

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CEPA
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, ADLE
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
WIECHEL Markus, Suède, CEPA
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2026 - Troisième partie de session

